

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

41

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. BROCHERIEUX

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **OBJET DU RAPPORT - Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure - Rapport d'activités et compte administratif 2012 - Information du Conseil Municipal**

Madame Durnerin, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, repris par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, que le président du groupement de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure m'a fait parvenir le rapport d'activités et le compte administratif 2012 de cet établissement.

Au cours de cet exercice, ont été réalisés les travaux suivants.

- Ouche : dans le cadre du confortement des murs de la rivière dans la traversée de Dijon :

construction d'un mur de soutènement, rive gauche face à l'ancien site Amora, pour 31 174 €

- Suzon :

- canal Saint-Lazare : encapsulage et traitement de matériaux contenant de l'amiante pour 145 028 € ;
- rive gauche : travaux de protection de berge en technique mixte (enrochement de pied, lits de plants et plançons) pour 19 798 €

Par ailleurs, il est rappelé que l'entretien du Suzon est annuel : La Lyonnaise des Eaux est donc intervenue en 2012 pour des travaux de nettoyage rue Davout pour un montant de 4 941 €.

Toutes les dépenses liées aux opérations précitées et demandées par la Ville sont bien entendu supportées par cette dernière.

Enfin, le SIOS a participé, à hauteur de 195 091€, aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents, comprenant notamment les frais généraux de fonctionnement, et les frais du personnel technique.

Le compte administratif présente une section de fonctionnement en excédent de 12 824,16 € et une section d'investissement en excédent de 1 012,68 €.

La clôture de l'exercice 2012 dégage donc un résultat net de 13 836,84 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la communication relative au rapport d'activités et au compte administratif 2012 du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**